



PROCES VERBAL - DÉFINITIF
CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 5 JUILLET 2022 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 28/06/2022

DATE D’AFFICHAGE : 17/09/2022

PRESENTS : Patrick POCHON Maire, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjointes – Mme Florence MILLET, M. Christian CAME, M. Florent VOULOIR, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS EXCUSES : M. René MOULIN, Stéphane CHOULER, M. Sylvain BOUILLON, M. Bruno ROUSSEREAU

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MILLET Florence

ORDRE DU JOUR : Urbanisme – Mise en place du RIFSEEP – Conventionnement du SIG (Système d’Information Géographique) du SDESM – Renouvellement de la convention fixant les modalités de prise en charge à l’accueil de loisirs des enfants des communes du Pays de Fontainebleau hors compétence territorialisée – Attribution des noms de rues et lieudits – Point sur les travaux de restauration de l’Eglise – Inscriptions scolaires – Point sur l’enlèvement des poteaux rue du Père Bard – Déroulement du 13 juillet -- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2022 est adopté à l’unanimité.

Le Conseil du jour débute à 21h30 suite à la présentation du PNRGF de l’atlas de la biodiversité de la commune.

1) Urbanisme :

Le 28/06/2022 – **Madame FAVRE** : 24 rue du Père Bard – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le changement de couleur de la peinture du portail côté église, les volets, la petite barrière rue du Fief. La nouvelle teinte correspond au RAL 2405030, gris anthracite. Un avis favorable du Conseil Municipal est donné pour ces travaux.

2) Mise en place du RIFSEEP

Considérant qu’il y a lieu d’appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire propose à l’assemblée délibérante d’instaurer le RIFSEEP à partir du 6 juillet 2022, d’en déterminer les critères d’attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- L’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise liée aux fonctions exercées par l’agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir ;

Ainsi la prime de fin d’année, correspondant à un 13ième mois, attribuée aux agents chaque année sera englobée dans le RIFSEEP.

Les montants minimums et plafonds doivent être arrêtés par la collectivité en fonctions des montants réglementaires.

Un projet de délibération a été soumis à l’avis du comité technique du centre de Gestion du 77 en séance du 21 juin 2022 et corrigé suite aux observations émises concernant les modalités de maintien de l’IFSE.

Les articles 11 et 17 ont été modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l’unanimité approuvent la mise en place du RIFSEEP à compter du 6 juillet 2022.

3) Conventionnement du SIG (Système d'Information Géographique) du SDESM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Madame De Simone du SDESM concernant la proposition de conventionnement SIG (Système d'Information Géographique).

Le service de base proposé est un portail en ligne sécurisé de diffusion de données. Il s'agit d'un outil de visualisation du cadastre, des réseaux, enfouissements... ainsi que d'un accès aux données foncières.

Il s'agit d'un outil mis à la disposition des communes adhérentes au SDESM gratuitement jusqu'à 2 utilisateurs par collectivité. Des formations seront assurées en Visio et en présentiel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la proposition de conventionnement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

4) Renouvellement de la convention fixant les modalités de prise en charge à l'accueil de loisirs des enfants des communes du Pays de Fontainebleau hors compétence territorialisée

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°2018-158 votée au conseil communautaire du 12 juillet 2018 autorise le Président à signer une convention fixant les modalités de pris en charge à l'accueil de loisirs des enfants des communes du Pays de Fontainebleau hors compétence territorialisée.

Dans l'objectif d'assurer un égal accès au service « accueil de loisirs du Pays de Fontainebleau » aux habitants, cette convention précise que les familles issues des communes du Pays de Fontainebleau hors compétence territorialisée enfance et jeunesse, et fréquentant ces activités, bénéficient des tarifs au quotient familial fixés par délibération du conseil communautaire. En contrepartie, chaque commune du territoire ne relevant pas de la compétence territorialisée s'engage, à travers cette convention, à prendre en charge pour ses habitants le prorata du solde avec le tarif extérieur établi. A ce jour aucun enfant de la commune ne bénéficie de ce service.

La convention signée l'an passé a été mise à jour et doit être renouvelée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

5) Attribution des noms de rues et lieudits

Monsieur le Maire revient sur le point exposé lors du dernier Conseil Municipal concernant l'attribution des noms de rues et lieudits et interroge le Conseil Municipal par rapport aux idées et suggestions qui ont pu émerger de cette réflexion. Le point sera abordé de nouveau lors du prochain Conseil Municipal.

6) Point sur les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin et fait part du dernier compte-rendu de la réunion de chantier du 1^{er} juillet.

7) Inscriptions scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de 2 enfants de la commune à l'école de Buthiers.

Le premier enfant étant déjà scolarisé à l'école de Buthiers, sa petite sœur fera sa rentrée en maternelle dans cette même école en septembre prochain.

La commune en accord avec la municipalité de Buthiers versera des frais de scolarité équivalents à ceux versés à la commune de La Chapelle La Reine pour les enfants scolarisés à l'école de La Chapelle La Reine. Soit 650,09 €/enfant pour l'école élémentaire et 779,22 €/enfant pour l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent le versement des frais de scolarité à la commune de Buthiers.

8) Point sur l'enlèvement des poteaux rue du Père Bard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les poteaux rue du Père Bard seront déposés les semaines 28 et 29 soit à compter du 11 juillet.

9) Déroulement du 13 juillet

Les dernières inscriptions au repas du 13 juillet ont été prises ce jour et portent le nombre de participants à 166.

10) Divers

-Un Groupe de visite périodique du SDIS est prévu le 12 juillet 2022 à 9h00 à la mairie et à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h09.

La secrétaire de séance,
Mme Florence MILLET



Le Maire,
Patrick POCHON

M. René MOULIN

Absent excusé

Mme Françoise GREHIER



Mme Nathalie BIEL



M. Christian CAME



M. Sylvain BOUILLON

Absent excusé

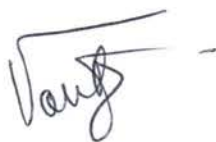
M. Stéphane CHOULER

Absent excusé

M. Bruno ROUSSEREAU

Absent excusé

M. Florent VOULOIR



Mme Emmanuelle LEDENT

